



Saint-Ouen l'Aumône

REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 06 février 2025 approuvant la révision allégée N°1 du PLU*



LE PADD, UN PROJET DE VILLE	4
I. FAVORISER LES DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES	8
A. Préserver et conforter la trame verte et bleue	8
B. Lutter contre l'étalement urbain.....	11
C. Réduire la vulnérabilité environnementale.....	12
D. Préparer la transition énergétique du territoire	13
E. Accompagner le développement des communications numériques.....	13
F. Gérer les eaux pluviales.....	13
II. RENFORCER LA QUALITE RESIDENTIELLE	14
A. Renforcer l'attractivité des quartiers	14
B. Répondre aux besoins de logements	17
C. Accompagner et structurer le renouvellement urbain	18
D. Promouvoir un développement urbain cohérent du secteur de Liesse.....	20
E. Veiller à la qualité de vie des Saint-Ouennais	21
III. VALORISER LES ZONES D'ACTIVITES.....	23
A. Soutenir la vocation industrielle.....	23
B. Maîtriser le développement de la logistique	24
C. Favoriser l'adaptation des zones d'activités	24
D. Conforter et améliorer le cadre de vie des zones d'activité	24
E. Renforcer l'intégration paysagère des zones d'activités dans le territoire.....	25
IV. AMELIORER LES DEPLACEMENTS	26
A. Améliorer le maillage local	26

LE PADD, UN PROJET DE VILLE

S'appuyant sur les constats et les tendances analysés dans le diagnostic et sur la base d'une identification des enjeux d'aménagement du territoire communal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se présente comme le document-cadre du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen l'Aumône.

Le PADD exprime le projet politique et les objectifs de la Ville à l'horizon 2030, en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Pour ce faire, il doit exposer de façon claire et accessible les choix et les priorités de la stratégie de développement de la ville. Il doit ensuite trouver une traduction dans les différents outils de mise en œuvre que sont le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le PADD répond aux principes énoncés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PADD doit prendre en compte les différents documents de planification définis par l'État et autres collectivités territoriales.

Le code de l'urbanisme indique les missions dévolues au PADD dans l'article L.151-5.

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le territoire s'inscrit au sein d'une trame verte et bleue diversifiée qui lui confère une ambiance de ville jardin. Cette trame est notamment composée de grands écrins végétaux (coulée verte, parc de l'Abbaye de Maubuisson, parc Le Nôtre, Fond de Vaux) du ru et de la vallée de Liesse, du ru des Aulnes qui marquent l'identité de Saint-Ouen l'Aumône.

Ces éléments, à protéger et à conforter, guident le projet de ville de Saint-Ouen l'Aumône.

La ville de Saint-Ouen l'Aumône souhaite également poursuivre l'intégration de la nature en ville dans ces nouveaux développements (parcs, jardins, plaines de jeux, plantations arborées des voies) avec la préoccupation de développer la biodiversité et d'enrichir le grand paysage.

L'état des lieux du territoire fait l'analyse de l'ensemble des enjeux environnementaux, et en particulier des risques et des nuisances localisés sur certains secteurs (inondations, pollution des sols, risques industriels, mouvements de terrain). A cette fin la réduction de leur vulnérabilité sur l'environnement et la population sont pris en compte dans ce projet de ville.

Consciente des enjeux écologiques, la Ville de Saint-Ouen l'Aumône poursuivra ses engagements dans la transition énergétique de son territoire en tenant compte des atouts énergétiques.

La ville de Saint-Ouen l'Aumône connaît depuis plusieurs années une évolution urbaine importante qui s'est ancrée dans la perspective d'améliorer le cadre de vie, la mixité fonctionnelle et sociale, le parcours résidentiel. Les opérations de renouvellement urbain engagées ont permis de qualifier le cadre de vie des Saint-Ouennois et d'offrir un environnement plus agréable écologique, mais aussi plus fonctionnel. Pour l'avenir, la collectivité souhaite poursuivre ces enjeux de renouvellement urbain, afin d'apporter à tous un cadre de vie amélioré dans des quartiers équilibrés intégrant des performances énergétiques et écologiques, bases de la ville de demain.

L'amélioration du cadre de vie, priorité de la Municipalité, s'accompagne d'une poursuite de la construction neuve, pour notamment répondre aux besoins et aux exigences supra-communales, en veillant notamment à soutenir son cœur commerçant qui se dévitalise et à maintenir une offre d'équipements adaptée notamment scolaire qui arrive aujourd'hui à saturation.

Parallèlement, la ville, dont le tissu d'entreprises est riche, souhaite conforter son rôle économique, en s'orientant progressivement vers une modernisation de ses parcs d'activités qui datent pour la plupart des années 70/80'.

Pour poursuivre son développement, la Ville s'attachera, en coordination avec les différents partenaires concernés à encourager une forte cohérence entre les modes de transports présents autour des pôles gares du centre-ville notamment et à favoriser les modes de déplacements alternatifs.

Le PADD de la ville de Saint-Ouen l'Aumône s'organise autour de 4 grandes stratégies de développement :

- I. Favoriser les démarches environnementales
- II. Renforcer la qualité résidentielle
- III. Valoriser les zones d'activités
- IV. Améliorer les déplacements

Elles sont déclinées selon des principes d'actions suivants.

1**FAVORISER LES DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES**

- A. Préserver et conforter la trame verte et bleue
- B. Lutter contre l'étalement urbain
- C. Réduire la vulnérabilité environnementale
- D. Préparer la transition énergétique du territoire
- E. Accompagner le développement des communications numériques
- F. Gérer les eaux pluviales

2**RENFORCER LA QUALITE RESIDENTIELLE**

- A. Renforcer l'attractivité des quartiers
- B. Répondre aux besoins de logements
- C. Accompagner et structurer le renouvellement urbain
- D. Promouvoir un développement urbain cohérent du secteur de Liesse
- E. Veiller à la qualité de vie des Saint-Ouennais

3**VALORISER LES ZONES D'ACTIVITES**

- A. Soutenir la vocation historiquement industrielle
- B. Maîtriser le développement de la logistique
- C. Favoriser l'adaptation des zones d'activités
- D. Conforter et améliorer le cadre de vie des zones d'activités
- E. Renforcer l'intégration paysagère des zones d'activités dans le territoire

4**AMELIORER LES DEPLACEMENTS**

- A. Améliorer le maillage local
- B. Favoriser les modes de déplacements alternatifs

Des mesures ont déjà été entreprises sur la commune en faveur de la biodiversité et permettant le maintien et/ou la valorisation des continuités écologiques, comme la requalification des berges de l'Oise, la création et mise en valeur de la Coulée verte ou encore la création d'espaces paysagers autour du bassin Blanche de Castille.

Maintenir la nature en ville

La nature en ville est constituée par les espaces verts publics (parcs, squares, jardins familiaux, ...) qui participent eux aussi à former un réseau écologique. La municipalité poursuit l'objectif de protéger et renforcer ce patrimoine végétal, avec la préoccupation de préserver la biodiversité et le paysage urbain.

La trame verte urbaine est également constituée par les jardins résidentiels de l'habitat tant pavillonnaire que collectif et les espaces verts des activités économiques qui confèrent aux quartiers une image verdoyante. L'enjeu est de maintenir cette végétation.

Dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement cadrées notamment par le biais des OAP, la Ville portera une réflexion sur la fonction paysagère.

Valoriser les vallées du ru de Liesse et des Aulnes

La préservation de la vallée du ru de Liesse et de ses milieux naturels associés constitue un enjeu. Pour protéger le ru et en particulier ses ripisylves, le PLU pourrait par exemple inscrire une limite de protection depuis ses berges. De la même façon, il sera encouragé la bonne gestion du cours d'eau (poursuite de la requalification des berges et renaturation partielle du cours d'eau, ...).

Par ailleurs, il sera préservé son rôle de loisirs verts et de zones supports pour les mobilités douces, en prévoyant des aménagements légers avec des matériaux les plus naturels et perméables possibles.

Le Fond de Vaux, bien que très artificialisé, constitue cependant une coupure verte et un corridor intéressant à conserver et à restaurer entre la vallée de l'Oise et la plaine de Pierrelaye.

Les anciennes carrières du fond de Vaux font l'objet d'un projet d'exploitation des couches calcaires restantes et de comblement des anciennes galeries. Ce projet s'inscrit dans un objectif de sécurisation du site et fait l'objet d'un protocole d'accord en vue de garantir que les terrains retrouveront leur vocation naturelle (aménagement d'une prairie mésophile) dans la continuité du projet de forêt de conduit par le SMAPP.

Favoriser la mise en œuvre du projet de la Forêt de Pierrelaye

Le projet dit de la forêt de Pierrelaye-Bessancourt est une réponse apportée à la question de l'utilisation des terres agricoles polluées. Il s'agit d'un projet ambitieux, puisqu'il consiste en la plantation d'une forêt de près de 1 000 ha.

Les plantations, créées dans le cadre de ce projet, viendront border la commune de Saint-Ouen l'Aumône sur la frange Ouest du Fond de Vaux, sa limite Sud et la partie du Sud de la commune sera également comprise dans ce projet (au Sud de la ZAC de Liesse III).

Ainsi, la municipalité sera particulièrement vigilante à l'intégration de la future forêt.

Il sera également mis en œuvre des transitions paysagères entre le projet de la Forêt et les secteurs bâtis existants et projetés de Saint-Ouen l'Aumône. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'interface des espaces de coutures et de transition entre la zone urbaine et les espaces naturels.

Pour inciter les habitants à s'approprier leur territoire et à se déplacer à pied ou en vélo, l'enjeu sera de mettre en œuvre un maillage doux vers la forêt via les rus de Liesse et des Aulnes.

Par ailleurs, il s'agira également de préserver et de maintenir en état les accès aux massifs boisés. De même, il est demandé d'étudier et de déployer un réseau de chemins adapté à la circulation des camions porte-engins et porte-grumes de fort tonnage, faute de quoi ces espaces ne pourront plus être entretenus, mis en valeur, sécurisés. Ces circulations sont certes peu fréquentes, mais très nécessaires, depuis les places de tri des bois jusqu'à la RN184.

B. Lutter contre l'étalement urbain

La commune de Saint-Ouen l'Aumône souhaite maintenir un équilibre entre « nature préservée » et « urbanisation maîtrisée ».

Dans les années à venir, la municipalité entend, au fil des opportunités foncières, intégrer des actions pour optimiser l'espace urbain à travers plusieurs leviers d'actions : urbanisation des dents creuses, recomposition d'unité foncière notamment le long de la RD14 et à proximité des gares, intensification des zones d'activités existantes.

Au cours des dix dernières années (2009-2018), 50% des projets réalisés sur le territoire communal ont été réalisés dans l'enveloppe bâtie existante et majoritairement pour la construction résidentielle (60%). 1/3 de la construction économique s'est réalisée par voie de renouvellement urbain.

Les espaces consommés en extension urbaine ont eu pour vocation principale d'accueillir les activités économiques :

- consommation de foncier « agricole » pour 17 ha pour notamment accueillir les derniers sites de logistique situés au Sud de la ZAC des Béthunes,
- consommation de foncier « espace ouvert artificialisé » pour 24 ha pour notamment accueillir des activités sur le site de l'école de pilotage,
- consommation de foncier « espaces semi-naturel » pour 28 ha qui ont principalement permis des aménagements sur Vert Galant et la finalisation des implantations de la Cité de l'automobile. Plus ponctuellement et dans une moindre mesure sur le quai de l'Ecluse pour accueillir du logement.
- aucun foncier naturel et forestier n'a été consommé.

Dans le cadre de la présente révision du PLU, la ville souhaite reconduire ces zones d'urbanisation pour permettre les extensions du nouveau quartier du Val de Liesse (Liesse 2 et Liesse 3). Ces extensions prévues dans le cadre du SDRIF de 2030 comme « secteurs d'urbanisation préférentielle » sont également identifiées comme « secteur de croissance urbaine » au SCOT de Cergy-Pontoise.

Il n'est pas prévu de consommation foncière d'espaces naturels ou forestiers.

La création de la ZAC Liesse 2 étant antérieure à l'approbation de la révision du SDRIF de 2013, la consommation des terres agricoles et semi-naturelles qu'engendre son périmètre n'est pas à comptabiliser dans le présent PLU.

En revanche, en reconduisant le projet de Liesse 3 à moyen terme, le projet de ville devrait consommer environ 30 ha de terres agricoles et environ 4 ha de milieux semi-naturels.

Par rapport au PLU antérieur de 2007, il est à noter une réduction de la consommation des espaces semi-naturels et agricoles.

La zone d'urbanisation future sur le secteur de la Mortagne, incluant 6 ha de terres agricoles et 4 ha de terres semi-naturels, n'est pas reconduite ainsi que celle couvrant 3 ha de terres agricoles sur le confins Ouest de la coulée verte au Sud de la RN184.

C. Réduire la vulnérabilité environnementale

Nuisances sonores

Outre le respect de normes d'isolement acoustique déterminées dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2001 qui indique le classement des infrastructures de transports terrestres, la Ville veillera dans le cadre de ces projets d'aménagement à continuer de privilégier l'installation des bureaux et des activités aux abords des axes bruyants, en particulier le long de l'A15 et de la RN184.

Pollution des sols

La Ville veillera à ce que les constructeurs prennent en compte la présence des établissements référencés sur les sites BASIAS et BASOL et s'assurent de leur dépollution avant tout aménagement.

En ce qui concerne la pollution de la Plaine de Pierrelaye, il est rappelé que l'arrêté préfectoral du 31 mars 2000, "porte interdiction de production de cultures légumières et aromatiques destinées ou non à la commercialisation" sur les terrains recevant des eaux d'épandages en plaine de Pierrelaye.

Inondations

Le PLU tiendra compte du risque d'inondation par débordement du cours d'eau de l'Oise en intégrant notamment les prescriptions du PPRI et orientera le développement de l'urbanisation dans les secteurs les moins exposés aux risques. Il limitera ou encadrera les projets dans les secteurs vulnérables et maintiendra les zones d'expansion des crues.

Sur les secteurs de risque d'inondation par remontée de nappe, une attention particulière sera portée sur l'imperméabilisation des sols.

Concernant le risque d'inondation par ruissellement, les emprises au sol et le taux de végétation seront particulièrement étudiés, et les matériaux perméables seront privilégiés pour le stationnement et les cheminements doux.

Mouvements de terrains

Le PLU intégrera également la présence de terrains compressibles localisés sur les fonds de vallées du Ru de Liesse et du Fond de Vaux, des secteurs des Terres Bleues et de la Porte Jaune.

De la même façon, le risque de mouvement de terrain via la présence de cavités existe sur certains secteurs qui ont été localisés dans le cadre d'une étude menée par l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) en 2018. Avant tout aménagement, cette étude devra être consultée.

Risques industriels

Territoire économique, le commun compte de très nombreuses ICPE et 6 établissements classés SEVESO. Les risques inhérents aux établissements industriels soumis à la légalisation des ICPE et SEVESO au contact des zones résidentielles constituent un réel enjeu.

A cette fin, la ville souhaite d'une part, maintenir voire développer les zones de transition paysagées entre les zones d'activités et les zones d'habitations, et d'autres part interdire certains établissements qui pourraient présenter des dangers et des risques aux riverains et à l'environnement.

D. Préparer la transition énergétique du territoire

Consciente des enjeux écologiques, la Ville de Saint-Ouen l'Aumône poursuivra ses engagements dans la transition énergétique de son territoire.

Elle dispose sur son territoire d'une chaufferie collective à biomasse raccordée au réseau de chaleur collectif de l'agglomération de Cergy-Pontoise, un réseau qui parcourt 48 km sur 4 communes.

La Ville étudiera notamment les opportunités de développer les réseaux de chaleur qui pourraient se présenter dans les nouveaux développements.

Le recours aux énergies renouvelables sera encouragé, en tenant compte du potentiel solaire, et également du potentiel géothermique existant sur le territoire.

La Ville encouragera par le biais du PLU la rénovation thermique des bâtiments pour lutter contre la précarité énergétique.

Dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement, la performance environnementale du bâti sera également encouragée. Les constructions devront s'appuyer sur des techniques innovantes de construction afin de limiter la consommation énergétique avec une isolation performante.

Il sera encouragé l'usage du bois local comme énergie, tant en bûches qu'en plaquettes (en substitution à une énergie fossile notamment), conformément à l'article L.101-2 7° du code de l'urbanisme.

E. Accompagner le développement des communications numériques

Face à l'interconnexion économique croissante des villes, le numérique s'inscrit comme un catalyseur. Indispensable pour l'amélioration du quotidien des habitants, c'est un facteur d'attractivité pour les entreprises et une réelle nécessité pour le renforcement de l'activité y compris le télétravail. La commune entend donc poursuivre l'amélioration des communications numériques sur le territoire.

F. Gérer les eaux pluviales

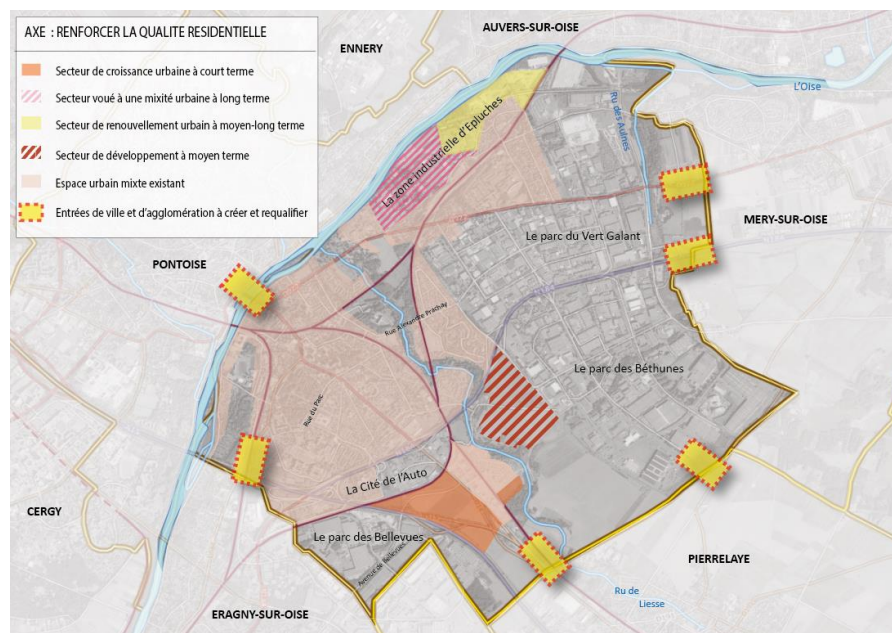
La gestion de l'eau doit être intégrée dans une approche durable de la ville, afin de préserver et valoriser la ressource.

La ville de Saint-Ouen l'Aumône réaffirme la volonté de favoriser l'infiltration des rejets supplémentaires d'eaux pluviales et des dispositifs de rétention alternative.

Pour anticiper l'évolution urbaine et l'augmentation des rejets dans le réseau et ainsi réduire le risque d'inondation, l'eau pluviale pourra également être infiltrée à la parcelle et permettre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales telles que des noues, fossés ou espaces faiblement décaissés.

Saint-Ouen l'Aumône est concernée par les risques liés aux anciennes cavités abandonnées. Ces secteurs très sensibles aux arrivées d'eau, devront faire l'objet d'une réglementation spécifique.

II. RENFORCER LA QUALITE RESIDENTIELLE



Source : Synthèse Architecture

A. Renforcer l'attractivité des quartiers

Préserver l'identité patrimoniale du territoire

Une partie du patrimoine ancien a été détruit pendant la seconde Guerre Mondiale notamment dans le centre-ville. Cependant, subsiste encore un patrimoine intéressant.

Une analyse et un repérage du patrimoine de l'environnement architectural et bâti de Saint-Ouen l'Aumône ont été effectués par des architectes du CAUE95. Ce document fait un état des lieux précis des éléments urbains et architecturaux remarquables de la Ville qui pourront faire l'objet de dispositions particulières dans le règlement du PLU.

L'enjeu sera de transmettre un héritage architectural aux futures générations en protégeant les édifices remarquables insérés au cœur du tissu urbain.

Dans la lignée de cet enjeu, l'objectif sera de protéger et de renforcer le patrimoine végétal, avec la préoccupation de préserver la biodiversité et le grand paysage. Les orientations suivantes sont retenues :

- Actualiser les secteurs identifiés dans le PLU antérieur comme « secteurs ayant un intérêt architectural » soumis à prescriptions spéciales.
- Identifier les éléments urbains et architecturaux remarquables pouvant faire l'objet de dispositions particulières dans le règlement du PLU.
- Préserver des points d'accroche pour valoriser le paysage urbain environnant.
- Protéger et valoriser le patrimoine paysager (les berges de l'ouest, protection du parc de l'Hôtel de Ville et Coulée verte) par le biais de divers outils réglementaires
- Porter une attention particulière aux vues lointaines (Oise, parcs, grand paysage, éléments patrimoniaux)

Préserver un cadre de vie agréable dans le tissu pavillonnaire

Le tissu pavillonnaire occupe une place importante dans la morphologie urbaine de la Ville et constitue un maillon important de la trame verte.

La conjoncture économique et la situation du marché immobilier actuel conjuguées à une inadéquation de l'offre en logements par rapport aux besoins et moyens des habitants conduit à un phénomène préoccupant de subdivision des parcelles et des pavillons emportant dans certains cas à des problématiques d'insalubrité.

Considérant que ce phénomène impacte significativement la diversité et les conditions d'habitat (qualité de logement, promiscuité, vues), la ville souhaite réguler la division parcellaire mais également endiguer les processus de division du bâti dans des secteurs fragilisés ou en voie de l'être.

Les orientations suivantes sont retenues :

(Division parcellaire)

- Permettre des évolutions maîtrisées au développement de l'habitat pavillonnaire. Pour cela, une vigilance devra être particulièrement apportée sur la division parcellaire qui contribue d'une part, à diminuer les surfaces plantées et la perméabilisation des sols, et d'autre part, à dégrader la qualité du tissu pavillonnaire.
- Conserver un parcours résidentiel complet. Dans ce cadre, des réponses seront apportées pour permettre des extensions mesurées au bâti pavillonnaire, de manière à ancrer la population sur le territoire.

(Division de bâti)

- Préserver un patrimoine susceptible d'attirer des classes moyennes
- Endiguer le phénomène de division des logements dans le tissu pavillonnaire afin d'éviter une surdensité dans les logements existants et les disfonctionnements dans certains quartiers (problèmes de stationnement, gestion des déchets)

Poursuivre la rénovation des grands ensembles

La qualité résidentielle sur le territoire de Saint-Ouen l'aumône constitue un enjeu fort de la politique de la Ville. Dès les années 2000, la commune a engagé un important programme de rénovation urbaine, qui a largement contribué à entretenir et à rendre attractif le parc social de la commune.

Certains grands ensembles ont fait l'objet d'une recomposition lourde dans le cadre d'une convention ANRU conclue entre 2005 et 2015. Les opérations de démolition et de reconstitution / réhabilitation conduites notamment sur les quartiers de Chennevières, du Parc Le Nôtre et Jules César ont notamment permis de désenclaver, requalifier et revaloriser le cadre de vie des habitants.

La rénovation de ces secteurs a aujourd'hui profondément changé la physionomie de leur paysage.

Le parc social est aujourd'hui en bon état. Sans intervention lourde, il reste à programmer des travaux de rénovation et d'embellissement sur les espaces extérieurs de la résidence du Clos du Roi, de manière à améliorer le cadre de vie de ses habitants.

L'enjeu restera de poursuivre si besoin les efforts de diversification et de requalification des quartiers d'habitat social.

- Accompagner et soutenir les programmes de résidentialisation.
- Porter une attention particulière au parc privé afin de prévenir les phénomènes de dégradation.

B. Répondre aux besoins de logements

Les dix dernières années, environ 2 200 logements ont été livrés sur le territoire, dont environ 350 pour remplacer les démolitions intervenues dans le cadre de l'ANRU.

La Ville de Saint-Ouen l'Aumône doit créer des conditions favorables pour augmenter son parc résidentiel, afin notamment de répondre aux objectifs du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi).

Ce document d'urbanisme supérieur lui impose à l'horizon 2030 d'une part, de densifier ses quartiers à proximité des gares et d'autre part, de permettre une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

En 2015, la commune de Saint-Ouen l'Aumône comptait 9 608 logements ¹. Il en résulte que le parc d'habitat intégré dans l'enveloppe du tissu d'habitat de 2015 devra être de 11 046 logements soit permettre la réalisation au minimum de 1 450 logements supplémentaires. Afin de respecter cet objectif du SDRIF, le parc de logements devra donc s'accroître en moyenne de 100 logements par an au minimum.

Dans ce contexte et conformément à ses engagements pris dans le cadre du PLHi, la Ville doit également produire de nouveaux logements sur le territoire. A l'échelle communale, l'objectif pour Saint-Ouen l'Aumône est de réaliser environ 140 logements par an d'ici 2021, dont 5 à 10% d'accession sociale.

- Poursuivre les efforts de construction de nouveaux logements pour respecter les engagements lors du prochain PLHi et les objectifs de production résidentielle du SDRIF de 2030.
- Compléter un segment du parcours résidentiel en favorisant la réalisation d'une nouvelle offre à destination des seniors notamment.

¹ Source : INSEE 2015

C. Accompagner et structurer le renouvellement urbain

Promouvoir une architecture et un urbanisme cohérent

A partir de la fin des années 80', la commune réalise des programmes d'habitat mesurés et intégrés aux quartiers existants par le biais notamment de Zones d'Aménagement Concerté. Ces nouveaux quartiers proposent dorénavant une diversité résidentielle (logements individuels et habitat collectif) organisée autour d'espaces publics et d'aménagements paysagers de qualité et façonnent un nouveau paysage urbain.

Au cours des dix dernières années, le développement résidentiel est porté principalement par des opérations de renouvellement venues ponctuellement se greffer dans le tissu urbain, et dans une moindre mesure par extension, avec la fin de l'opération de la ZAC Liesse 1.

Divers secteurs de la ville ont focalisé ces mutations urbaines, notamment en centre-ville, le long de la RD14 et en marge du secteur de Chennevières. Ces nouvelles constructions ont pour la plupart permis de redessiner de nouveaux cadres de vie paysagers ou alignements le long des voies, dans des volumes à taille humaine et insérés dans leur environnement immédiat.

Dans sa quête de poursuivre le renouvellement du parc bâti, de lutter contre l'habitat indigne et d'améliorer le parcours résidentiel des habitants, la Ville souhaite poursuivre ces actions.

Il s'agit en effet de maintenir la mixité résidentielle et sociale du parc résidentiel, sur des tissus sous-exploités, dégradés ou occupés par des activités sans lien avec la fonction résidentielle.

La RD14, le centre-ville ainsi que les axes localisés en périphérie directe du centre-ville, constituent des zones d'intensification privilégiées : meilleure accessibilité en transport que dans les tissus résidentiels et largeur de voies qui autorise des hauteurs plus importantes.

Quelques portes d'entrées du territoire communal nécessitent une maîtrise et une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère. La ville souhaite intervenir sur ces secteurs à enjeux urbains pour leur apporter une dimension nouvelle car ils constituent la première image de Saint-Ouen l'Aumône depuis l'extérieur.

Les opérations de renouvellement urbain devront contribuer à mettre en valeur les quartiers pour y restaurer attractivité et qualité urbaine. Il importera de mettre l'accent sur la requalification et la création d'espaces publics qualitatifs et paysagers.

Ces nouveaux paysages s'appuieront sur des formes et des fonctions urbaines diversifiées et attractives pour améliorer le cadre de vie des habitants. Il conviendra de promouvoir une architecture et un urbanisme cohérent, intégrés dans le tissu existant, avec l'implantation de petits collectifs ou d'habitat individuel groupé à l'image des dernières opérations résidentielles.

- Veiller à conserver ou restituer une cohérence morphologique / Insertion dans son environnement
- Adapter les hauteurs, les retraits et les possibilités de densification pour permettre de mieux constituer l'espace urbain

Encourager la mutation du secteur Porte Jaune

Identifié au SCOT comme « secteur de renouvellement urbain, le site de la Porte Jaune est situé dans le parc d'activités d'Epluches. Ce secteur communal abrite majoritairement des activités industrielles de BTP présentant une faible densité en emplois, créant, pour certaines, d'importantes nuisances pour les habitants du quartier (bruit et poussières). Une mutation complète du site vers un quartier résidentiel est envisagée à plus long terme.

Le coût de la dépollution du site entre autres et du déménagement des entreprises montre que sa mutation se réalisera de manière progressive ; la volonté communale est qu'elle se réalise en cohérence avec le développement urbain du territoire.

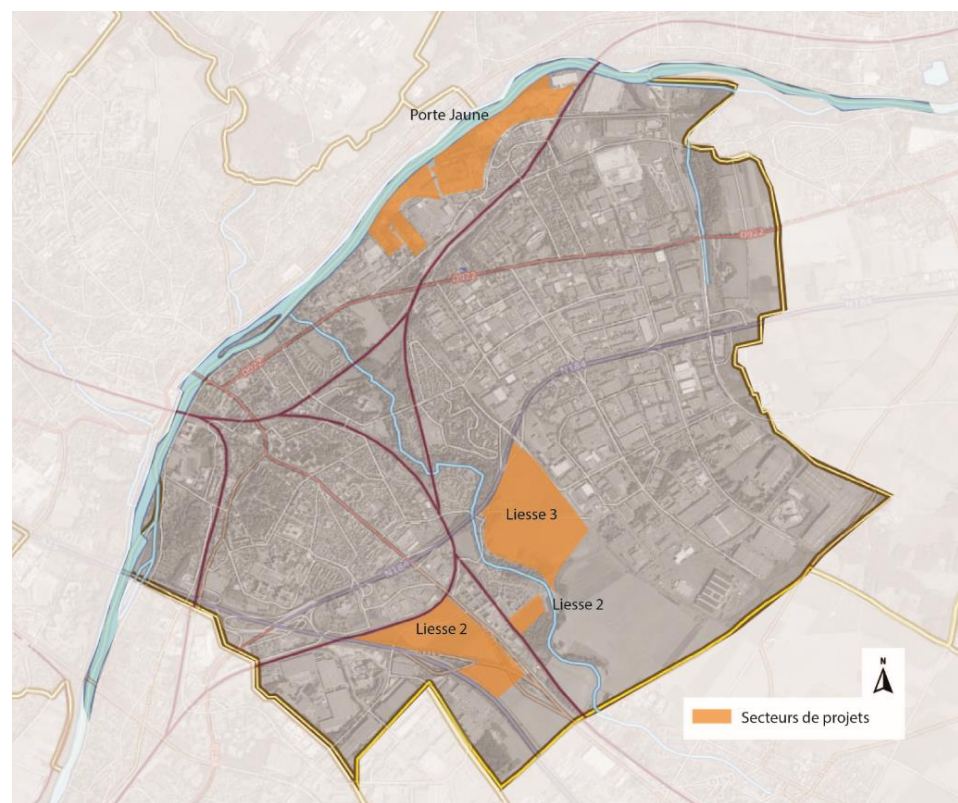
Ambitions paysagères du secteur :

- Valoriser les bords de l'Oise avec des aménagements paysagers pour en faire un réservoir de biodiversité
- Préserver les continuités visuelles et fonctionnelles entre le plateau, le coteau et les berges

Améliorer la répartition de la mixité sociale sur le territoire

Avec plus de 37% de logements sociaux en 2018, Saint-Ouen l'Aumône présente une très grande mixité sociale, bien supérieure aux seuils définis par la loi Duflot qui fixe un seuil de 25 % des résidences principales. Si l'offre sociale se concentre notamment sur les grands ensembles, la Ville depuis de nombreuses années poursuit des actions pour diversifier le parc résidentiel sur l'ensemble de des quartiers.

- Construire des logements nouveaux diversifiés en tailles et en financements pour répondre à la demande
- Poursuivre la répartition de l'offre de logement social de manière plus équilibrée sur le territoire, en intégrant notamment une part de logements conventionnés dans les opérations d'ensemble et en favorisant la création de petites unités



Source : Synthèse Architecture

D. Promouvoir un développement urbain cohérent du secteur de Liesse

La création d'un nouveau quartier à vocation mixte, est prévue dans le cadre de l'agglomération nouvelle sur le plateau de Pierrelaye. Son développement est transcrit dans les différents documents d'urbanisme de planification.

Ce secteur d'extension urbaine est situé en limite Est de l'agglomération, au-delà de la RN 184, délimité au Sud par l'A15, au Nord par la zone industrielle des Béthunes et à l'Est par les espaces agricoles de la coupure verte régionale.

Son développement s'opère en trois phases d'urbanisation progressive organisées autour de la gare RER C de Liesse – élément précurseur de l'urbanisation et du vallon du ru de Liesse :

1. La ZAC de la gare de Liesse (Liesse I) achevée depuis 2010,
2. La ZAC de Liesse II (immédiatement au Sud de Liesse I) d'une surface de 45,6 ha est en cours d'aménagement,
3. Le secteur Liesse III (au Nord de Liesse I), est programmé à moyen terme.

Ce nouveau quartier doit :

- Accueillir de nouvelles populations et contribuer à l'équilibre géographique habitat/emploi ;
- Assurer une maîtrise du développement urbain aux franges de l'agglomération nouvelle, la qualité paysagère des entrées d'agglomération et des transitions avec les espaces naturels.

- Liesse II

Lancée en 2018, cette opération résidentielle d'environ 850 logements permettra de reconquérir et d'améliorer l'image de l'entrée de ville Est de l'Agglomération grâce à une requalification qualitative de la RD14 et du secteur d'entrée de ville. Le programme résidentiel développera une offre de logements diversifiée. Les activités économiques susceptibles d'être accueillies seront compatibles avec la proximité de l'habitat et répondront aux besoins du marché local, tout en créant une vitrine économique en bordure d'autoroute.

- Liesse III

L'enjeu à moyen terme sera de définir un programme adapté aux besoins futurs de la commune et de la Communauté d'Agglomération. Il importera également de favoriser les liaisons avec Liesse I et II pour compléter l'ensemble urbain cohérent que forment ces trois secteurs.

Classée urbanisable au SCOT de Cergy Pontoise ainsi qu'au SDRIF de 2030, cette zone se présente comme une opportunité foncière importante pour répondre à un équipement d'intérêt communautaire et accompagner la requalification des zones d'activités.

L'aménagement du secteur de Liesse intégrera la proximité du projet de la Forêt de Pierrelaye. Pour cela, des interfaces et des connexions seront réalisées entre ces deux nouvelles entités communales.

E. Veiller à la qualité de vie des Saint-Ouennais

Maintenir le bon niveau d'équipements publics

La Ville de Saint-Ouen l'Aumône se caractérise par un bon niveau d'équipements d'éducation, de sports et de loisirs ainsi que par une vie associative soutenue et un niveau de services important à destination de toutes les catégories de populations. Cette variété constitue l'un des principaux facteurs d'attractivité du territoire communal.

La ville se préoccupe au fil du temps de la qualité de cette offre en équipements, notamment scolaires. L'objectif municipal sera de maintenir, un niveau d'équipement adapté à l'évolution démographique afin d'offrir un cadre de vie ajusté aux attentes de ses habitants.

Afin d'accompagner son développement démographique et notamment faire face au rajeunissement de sa population, la Ville veillera à permettre l'évolution des équipements ; l'enjeu étant de répondre aux besoins en équipements publics de proximité, notamment en matière scolaire, sportif, culturel, et dédié à la petite enfance.

La Ville s'attachera également à ce que les équipements rénovés ou créés soient mis en service au fur et à mesure des besoins. Les réponses se feront prioritairement par un développement sur site et la création de structures supplémentaires.

- Veiller à une répartition équitable et efficace des équipements entre secteurs en mobilisant si nécessaires du foncier
- Veiller à permettre l'évolution des équipements
- Renforcer le niveau d'équipements sportifs et de loisirs et développer de nouveaux espaces de loisir sur le territoire, notamment par la poursuite de la valorisation des bords de l'Oise et des rus de Liesse et des Aunes.
- Conserver un bon niveau d'équipement de santé.
La Ville dispose d'une clinique qui constitue un établissement pluridisciplinaire en proposant : de l'hospitalisation en addictions, un département de cancérologie, de la médecine générale, de la rééducation et des soins palliatifs, un département de psychiatrie et SOS Médecins).

Malgré cette importante infrastructure, la ville fait face à une problématique liée au manque de médecins généralistes.

Des actions en cours sont aujourd'hui en cours pour mobiliser du foncier communal et le transformer en cabinet médical. De même, il est prévu l'installation d'un cabinet médical au sein du nouveau quartier de Liesse II.

Faciliter le maintien et le renouvellement du commerce

La Ville de Saint-Ouen l'Aumône dispose d'un tissu commercial relativement diversifié (grande distribution sur le secteur d'Epluches, commerces de centre-ville au niveau de la rue du Général de Gaulle et de la rue du Général Leclerc, petits pôles secondaires de quartiers (Saut du Loup, rue de Paris, Liesse, rue du Mail).

Le commerce au centre-ville subit cependant un fléchissement de son attractivité commerciale, expliquée par la concentration des commerces de grande distribution sur le territoire de l'Agglomération d'une part, et un stationnement difficile en centre-ville d'autre part.

Face à ce constat, la Ville mène depuis quelques années des actions, pour revitaliser cette activité commerciale, au travers notamment de la gestion du stationnement en centre-ville pour assurer la rotation des véhicules et faciliter l'accès aux commerces.

Par ailleurs, pour favoriser la continuité et le dynamisme des linéaires commerciaux, la Ville favorisera l'implantation de l'artisanat de bouche et du commerce de détail pour éviter l'installation d'activités de types commerces automobiles, restauration rapide, service non marchand, ... qui contribuent à dévitaliser le cœur de ville.

Pour conforter l'attractivité commerciale, la Ville poursuivra la valorisation des espaces publics, favorisera celle des devantures commerciales afin d'offrir un cadre de vie qualitatif favorable à l'accessibilité et la fréquentation piétonne.

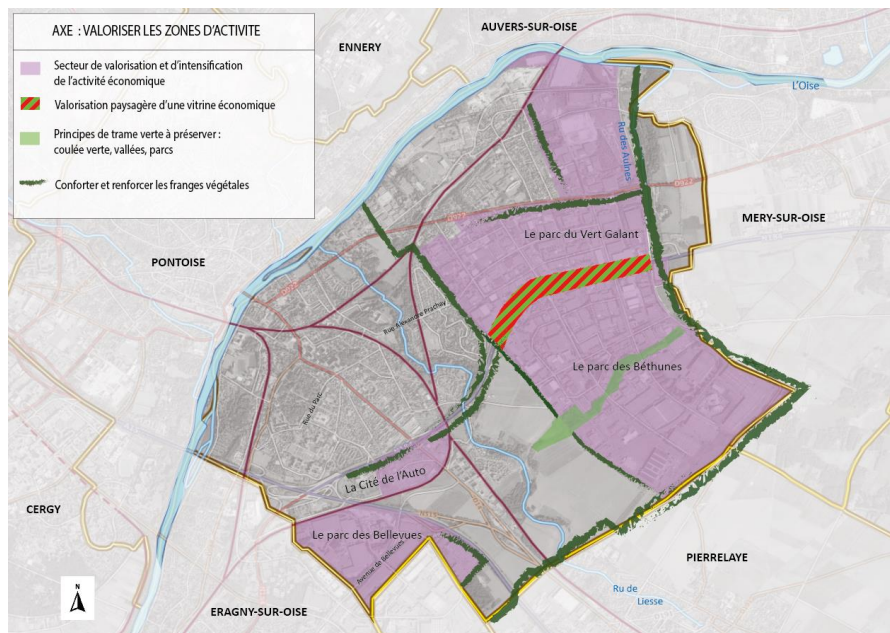
Sur le sujet de la grande distribution, la zone des Epluches accueille de grandes surfaces commerciales, qui par leur rayonnement attirent une importante chalandise motorisée, impactant notamment le cadre de vie des riverains.

Sur ce sujet et pour redynamiser le centre-ville, la Ville souhaite trouver des solutions notamment dans le cadre du PLU pour dissuader, sur ce secteur, le développement supplémentaire de grandes surfaces commerciales.

Les polarités secondaires concentrent équipements et commerces, pour répondre aux besoins de proximité des habitants. Points de repères et lieux de vie, ils constituent un réseau de proximité qui contribue à valoriser l'environnement des habitants. Ils se développent notamment à proximité des grands ensembles.

L'enjeu sera de préserver ces pôles de vie secondaires, voire de les conforter de façon à ne pas diluer les zones de chalandise.

III. VALORISER LES ZONES D'ACTIVITES



Source : Synthèse Architecture

La Ville de Saint-Ouen l'Aumône dispose d'un tissu économique très important, du fait de la présence de grands parcs d'activités performants et créateurs d'emploi, qui en font un pôle essentiel du développement de l'Agglomération de Cergy-Pontoise.

L'ensemble économique formé par les zones économiques de Saint-Ouen l'Aumône : Epluches, le Vert Galant, les Béthunes constitue le plus grand regroupement d'entreprises de la Communauté d'Agglomération et représente l'un des plus gros pourvoyeurs d'emploi de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Cependant des actions de valorisation et de développement doivent être définies pour maintenir son attractivité et son taux d'emploi, qui lors des dix dernières années a stagné alors que la dynamique sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération a enregistré une évolution positive.

A. Soutenir la vocation industrielle

Le territoire économique de Saint-Ouen l'Aumône s'illustre toujours par une part notable du secteur industriel, supérieure à 15%, alors que celle sur l'agglomération s'élève à 14%.

Néanmoins, dotées d'un tissu économique très industriel lors de leur création, ces zones d'activité évoluent avec le temps. En effet en 10 ans, l'emploi industriel a baissé d'environ 25%.

Cette baisse s'explique par une plus grande mixité d'activité intégrant notamment du commerce, des entrepôts logistiques et un grand nombre d'activités dérivées du secteur automobile.

Ce phénomène entraîne une perte d'identité du tissu économique marqué par l'industrie.

La préservation de l'industrie constitue un enjeu prioritaire.

D'ores et déjà, la Ville a transféré son Droit de Prémption Urbain à la Communauté d'Agglomération qui lui permettra de veiller à soutenir le développement de l'activité industrielle.

L'outil PLU doit également refléter cet enjeu et définira ainsi des secteurs pour notamment cibler ce type d'activité, qui sera maîtrisé en termes de nuisances notamment.

B. Maîtriser le développement de la logistique

La partie Est du Vert Galant accueille de la logistique et la partie Sud des Béthunes s'apparente, de façon récente, à un grand site de logistique. Ce phénomène doit être contrôlé et canalisé sur certains secteurs.

Il s'agit également d'apporter une vigilance particulière sur la gestion de leur espace pour en faire des secteurs à forte valeur ajoutée. Des difficultés de gestion s'observent avec notamment la présence d'occupations de sol illégales qui dévalorisent l'environnement de certaines plates-formes logistiques.

Densifier les tissus de logistique pour éviter trop d'espaces non bâtis ou les végétaliser constituera un objectif, l'enjeu sera de dissuader les occupations de sol illégales qui s'installent en général sur les espaces minéralisés (parking, voirie).

C. Favoriser l'adaptation des zones d'activités

Les parcs d'activité du Vert Galant et de Béthunes s'illustrent par la présence de belles entreprises parfois de renom (Lisi Aerospace, SISLEY, Yamaha France, ...). L'enjeu est donc de les pérenniser sur le territoire.

Des actions doivent être entreprises pour notamment pallier aux signaux inquiétants d'un vieillissement du bâti en général.

En effet, l'effet génération des zones d'activités existe sur le territoire qui se traduit, sur certains secteurs, par un bâti lâche et vieillissant, par un manque d'entretien ou encore par quelques friches paysagères.

L'optimisation du bâti économique sera favorisée et pour faciliter son évolution et son adaptation aux nouveaux marchés, il sera favorisé le développement de nouvelles urbanités cohérentes et harmonieuses (retrait/alignement en fonction des voies, hauteur par sous-secteur par exemple, architecture qualitative, ...).

Par ailleurs, un phénomène de morcellement parcellaire existe sur certains secteurs économiques et pour contrecarrer ce phénomène, la Communauté d'Agglomération travaille actuellement sur une étude visant à remembrer la structure parcellaire des parcs.

Pour accompagner ce travail, il sera particulièrement étudié la nature des destinations économiques afin d'éviter des activités parasites ou encore contrôler le développement des activités commerciales, pour pérenniser la vocation avant tout industrielle de ces parcs.

La partie centrale du Vert Galant en bordure de la RN 184 mute profondément. Le parcellaire se divise avec l'implantation de petites activités, alors que la RN 184 peut constituer une vitrine économique qui reste peu exploitée aujourd'hui ; l'enjeu repose sur la création d'une valeur ajoutée sur les terrains en bordure de l'axe routier.

D. Conforter et améliorer le cadre de vie des zones d'activité

Aménagés dans les années 70/80', une redynamisation des parcs d'activité semble aujourd'hui nécessaire pour améliorer leur attractivité et renforcer leur capacité d'accueil.

Les parcs d'activités bénéficient actuellement de circulations douces (piétons, bandes cyclables) que la Ville et la Communauté d'Agglomération entendent maintenir et développer pour conférer une qualité urbaine et faciliter l'accès de ces secteurs aux modes alternatifs de déplacement.

Dans la lignée de cet objectif la mise en place récente du Transport en Commun en Site Propre permet dorénavant d'assurer une liaison efficace entre la gare de Liesse et les parcs d'activités des Béthunes et du Vert Galant.

Dans le cadre du Plan de Mobilité Inter Employeurs (PMIE), la Communauté d'Agglomération réalise, par le biais d'un plan triennal, des travaux d'aménagements pour améliorer les conditions de déplacement et d'accessibilité des salariés des zones d'activités.

Ce plan de mobilité a pour objectif d'améliorer l'aménagement des voiries et des modes doux sous forme de pistes cyclables et d'accès piétonniers, de revoir la signalétique urbaine, d'améliorer l'accueil des abris bus ou encore de travailler collectivement sur la sécurité.

La priorité sera également accordée à renforcer l'offre de services aux entreprises et aux usagers, à identifier des fonciers et immobiliers mutables afin de les proposer à des entreprises en recherche de nouvelles localisations. Il s'agira également favoriser la mutualisation des ressources et services uniquement sur des espaces circonscrits (noyau d'urbanité, d'attractivité).

E. Renforcer l'intégration paysagère des zones d'activités dans le territoire

La Ville souhaite préserver la grande trame végétale des parcs d'activités et poursuivre les actions d'encadrement paysager qu'elle peut exiger notamment dans le cadre du PLU.

En conformité avec les principes de séparer physiquement les zones d'activité et d'habitat sur le territoire, la Ville entend maintenir, voire développer les coupures vertes pour séparer physiquement les espaces économiques des lieux résidentiels.

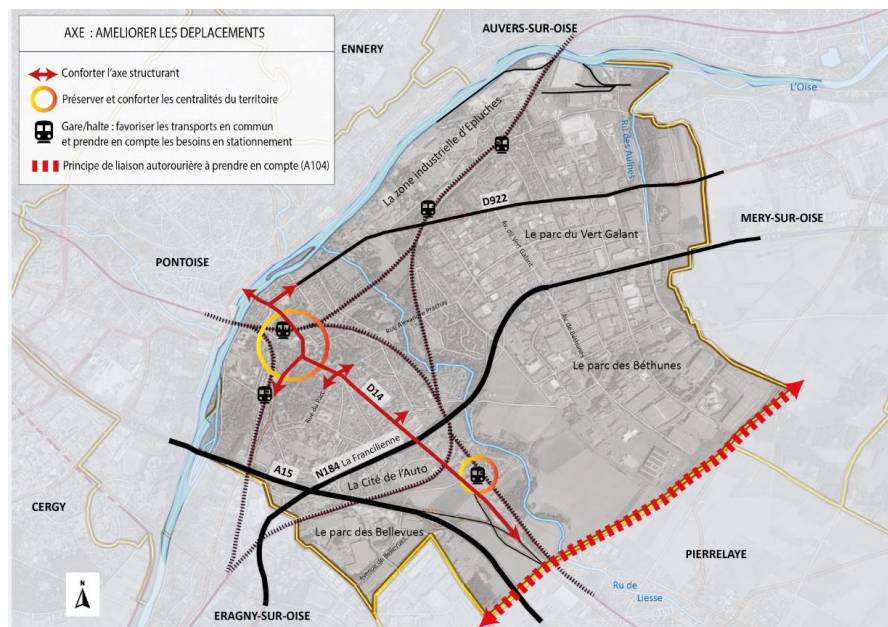
A cette fin, elle portera une attention particulière à gérer ces interfaces et à mobiliser les outils réglementaires du PLU pour poursuivre cette exigence de recul strict et de paysagement.

Dans la mesure où l'image des parcs conditionne également la perception du territoire communal, le PLU veillera à assurer la poursuite du traitement paysager du parcellaire et également de ses limites séparatives et sur voie de manière à créer des silhouettes paysagères aux parcs d'activité et offrir des espaces attrayants aux entrepreneurs, aux salariés.

Par ailleurs, une exigence paysagère sera particulièrement attendue sur la transition des secteurs économiques avec les entités naturelles constituées notamment par les berges de l'Oise, la plaine de Pierrelaye, la coulée ou encore la zone verte du Fond de Vaux.

IV.AMELIORER LES DEPLACEMENTS

A. Améliorer le maillage local



Source : Synthèse Architecture

Le réseau magistral

Le territoire communal est bien desservi par les infrastructures autoroutières (A15) et routières (Nationale 184, Départementales : RD14, RD 922, RD 984) qui ont permis son développement et son ouverture sur l'extérieur.

Cependant l'A15 et la RN184 sont des axes très empruntés, dont les échanges avec le réseau structurant sont parfois déficients. Lors des périodes de congestion des problèmes de report de circulation sur la voirie locale se posent.

Cette excellente desserte présente en effet une lacune préjudiciable avec un déficit de liaison adaptée vers l'Ouest de la région parisienne, alors que les déplacements de banlieue-banlieue est en croissance marquée.

Le projet de prolongation de l'A104, depuis Méry-sur-Oise jusqu'à Orgeval à l'échangeur des autoroutes A14 et A13 sur une vingtaine de kilomètres, constitue une alternative.

Ainsi pour le futur, la Ville tient compte de son passage prévu sur les limites Sud du territoire.

Pour le territoire de Saint-Ouen, ce projet présentera bien des avantages :

- amélioration des liaisons entre les pôles régionaux de Roissy, Saint-Quentin-en-Yvelines, du plateau de Saclay, le Sud francilien, la vallée de la Seine et la Normandie
- amélioration du développement du territoire en favorisant une accessibilité plus directe aux activités économiques et en particulier pour les poids lourds
- délestage de la voirie locale adjacente à la Francilienne qui permettrait la reconquête du réseau local au profit d'autres modes de déplacement. Le report de nombreux flux vers la nouvelle autoroute permettrait à terme d'envisager par exemple la requalification de la RN184 en un boulevard urbain.

Outre l'action à poursuivre pour parvenir à la réalisation du segment de la Francilienne, la Ville poursuivra ses mesures tendant à améliorer la fluidité de la circulation, en relançant la mise en place d'Emplacements Réservés destinés notamment à l'élargissement de certaines voies.

Les liaisons inter-quartiers

L'importante superficie du territoire communal et l'éclatement spatial des entités urbaines, renforcés par les « barrières franches » que représentent les voies ferrées et les axes autoroutiers ont rendu complexes et limité les liaisons inter-quartiers.

C'est la raison pour laquelle, la Ville reste particulièrement vigilante sur le développement urbain de son territoire. L'enjeu sera notamment de favoriser le renouvellement urbain, par le biais d'opérations d'ensemble intégrées et reliées vers les autres quartiers et vers les équipements et transports publics. Il s'agit en effet d'éviter des réalisations entreprises au « coup par coup », sans cohérence d'ensemble.

La réalisation du TSCP reliant la gare de Liesse aux parcs d'activités a répondu à cet objectif. De même, les enjeux du nouveau quartier de Liesse et de son extension s'appuient sur la création de perméabilités et de déplacements tous modes entre le site et les quartiers voisins.

B. Favoriser les modes de déplacements alternatifs

Les liaisons douces

Le territoire est bien doté de parcours pour encourager les modes actifs (piétons et cycles). La commune a mis en œuvre une politique de « liaisons douces » sur son territoire permettant l'accès aux équipements et aux espaces récréatifs, au travers de cheminements sécurisés et de qualité.

Il existe en effet un maillage relativement fin des sentes et sentiers, particulièrement développé pour irriguer les pôles d'animation de loisirs verts de la commune : au sein des parcs, squares, le long de la coulée verte.

L'enjeu municipal est d'améliorer leur balisage et de favoriser leur développement en particulier sur certains secteurs dont les trajets piétons restent encore peu développés.

Dans ce cadre, la Ville a mis en place des Emplacements réservés à la création de voies piétonnes.

Par ailleurs, l'objectif communal est de constituer un maillage fin paysager au sein même des quartiers. C'est la raison pour laquelle dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, le parti est de créer des liaisons douces végétalisées et connectées au reste du territoire.

De même, il sera développé des liaisons douces et accès entre projets d'aménagement et future forêt de Pierrelaye, pour inciter les riverains à s'approprier leur territoire et se déplacer à pied ou en vélo, relier ces espaces aux coulées vertes des vallées.

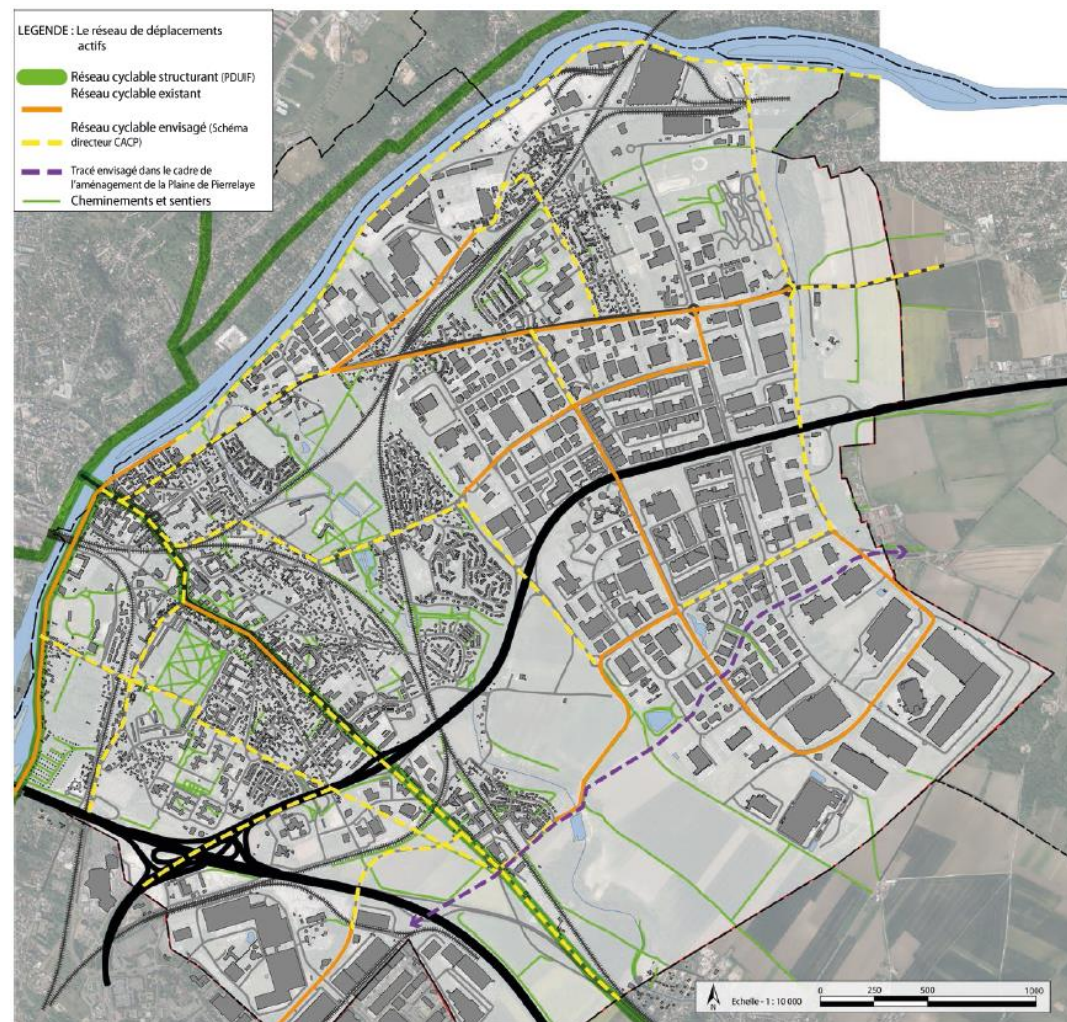
Dans la lignée de cet objectif, la Ville soutiendra toute réflexion sur les franchissements piétons de l'Oise.

Le maillage cycle est quant à lui plus particulièrement concentré sur les zones d'activités des Béthunes et du Vert Galant. De récents aménagements, en bordure de l'Oise et au Nord de la gare de Liesse avec le projet de TCSP, ont permis la création de voies cyclables connectant le territoire saint-ouennais.

Les discontinuités du réseau, les coupures urbaines importantes et le manque de stationnements sécurisés restent toutefois des freins au développement des déplacements cyclables.

Rendre la voirie urbaine cyclable à l'échelle de toute la commune, en connectant de manière sécurisée les différents tronçons aménagés, en réduisant les coupures urbaines dans une logique de desserte des quartiers, constitue un enjeu soutenu par ailleurs par la Communauté d'Agglomération au travers du SCOT, notamment par le biais de la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable.

Pour soutenir la pratique du vélo sur le territoire, l'enjeu sera également de développer des espaces de stationnements vélos sur les espaces publics, à proximité des gares et des équipements publics. De la même façon, des normes vélos conformément au PDUIF seront intégrées au PLU pour les projets de constructions.



Source : VEA Urbanisme et Architecture

Les transports en commun

Avec 3 lignes de transport ferré et 5 gares, Saint-Ouen l'Aumône bénéficie d'une desserte ferrée importante et diversifiée, particulièrement exceptionnelle pour un territoire de grande couronne francilienne qui offre un accès diversifié à l'agglomération parisienne.

Cependant, les 5 gares présentes sur le territoire offrent des niveaux de service variés au regard de leur importance, et à leur fonction dans la chaîne de déplacement.

La Ville s'attachera, en coordination avec les différents partenaires concernés à favoriser une forte cohérence entre les modes de transports présents autour des pôles gares du centre-ville notamment : vélo sécurisés, vélo2, déposes minutes avec liaisons piétonnes, parvis où la circulation serait apaisée, emplacements réservés au covoiturage...

Les déplacements domicile-travail effectué vers les communes extérieures à la CACP sont effectués en transports en commun, du fait de la bonne desserte par l'infrastructure ferrée performante vers Paris.

Le PLD montre cependant que seule une faible part des déplacements depuis Saint-Ouen l'Aumône à destination d'une autre commune de la CACP sont effectués en transports en commun.

L'emploi local est ainsi largement dépendant des déplacements effectués avec des véhicules personnels.

Le renforcement du réseau de déplacements actifs complémentaire au réseau de TC doit être poursuivi sans contraindre les déplacements en véhicules personnels, nécessaires au dynamisme de l'emploi local.

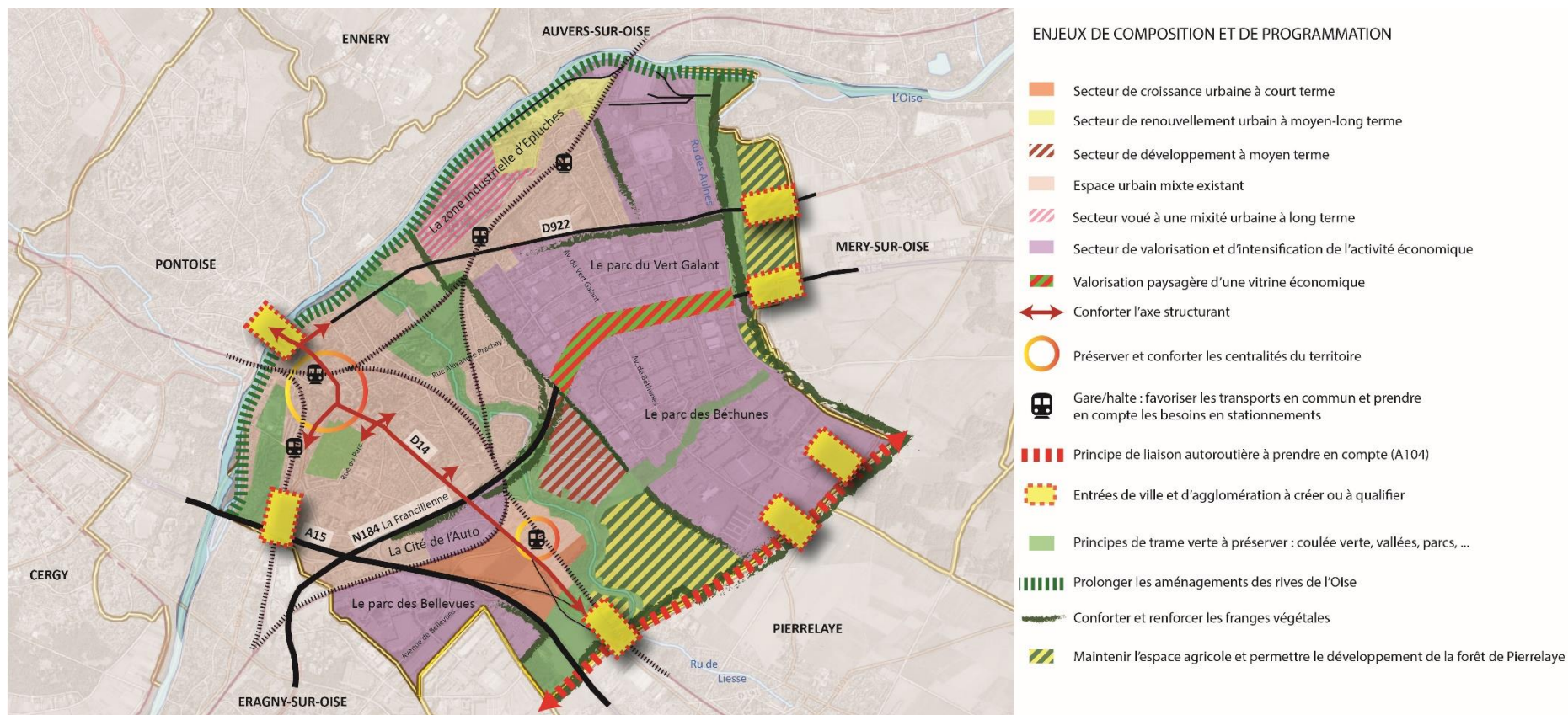
Améliorer l'offre de stationnement

Le stationnement constitue l'un des outils de la maîtrise de la circulation. C'est la raison pour laquelle la ville a mis en place une politique de stationnement règlementé notamment au centre-ville et dans le quartier de Liesse pour favoriser la rotation des véhicules et ainsi l'animation commerciale. Il s'agit également à proximité des gares d'éviter la présence de voitures ventouses en journée.

Les ménages, même de revenus modestes, entretiennent souvent deux véhicules nécessaires pour assurer leurs déplacements. Ce taux de motorisation élevé se traduit, sur certains secteurs résidentiels, par du stationnement le long de la voirie et de manière épisodique sur le trottoir.

C'est la raison pour laquelle, la Ville n'envisage pas de baisser les normes de stationnement résidentiel. Une baisse entraînerait une capacité insuffisante de stationnement, sans réduire le nombre de véhicules qui, en zone dense, provoquerait une surcharge des espaces publics.

Les enjeux de composition et de programmation



Source : Synthèse Architecture